

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 12 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle de convivialité de Buais, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : MM COURTEILLE Éric, Mme BOISHY Martine, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M. JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, M. LEMOUSSU Joël, Mme LELIEVRE Aline, Mme PARIS Solange, Mme ROUPENEL Rolande, M. THIBERT Maxime

Absents excusés : M. HOUZE André - M. PETITPAS Robert

Pouvoirs : GRASMENIL Anita donne pouvoir à ROUPENEL Rolande

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mme GRENIER Line, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020.**

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2) **Amortissement sur 15 ans concernant la participation financière de la sécurisation de la RD 976**

à St Symphorien des Monts pour 14 480,45 € (Délibération n °2021-01)

Le Conseil Municipal doit fixer une durée d'amortissement concernant la participation financière de la sécurisation de la RD 976 à St Symphorien des Monts qui s'élève à 14 480,45 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27/12/2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention « versée » au Conseil Départemental sur 15 ans.

Amortissement sur 10 ans concernant le déplacement du candélabre au Lot des Hortensias pour 3241,88 € (Délibération n°2021-02).

Le Conseil Municipal doit fixer une durée d'amortissement concernant le déplacement du candélabre situé au Lot des Hortensias pour 3241,88 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27/12/2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention « versée » au SDEM sur 10 ans.

3) Revoir la délibération n°2020-106 concernant la subvention des commerçants. (Délibération n°2021-03)

Suite aux annonces gouvernementales, les commerçants dits « non-essentiels » ont dû fermer leurs commerces pour la seconde fois depuis le début de l'année 2020.

Sur proposition du maire, Monsieur Desloges, responsable de la commission Fêtes et Cérémonies, a réuni sa commission et propose l'achat de chèques-cadeaux d'une valeur de 400 € par commerçants impactés : (Look création, Valérie coiffure, le bar-tabac « L'aile ou la cuisse » et la pension pour chiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat de chèques cadeaux d'une valeur de 400 € par commerçants susvisés.

4) **Devis de travaux de réfection des voiries communales – programme 2021 de l'ATD Sud Manche**

(Délibération n°2021-04).

Monsieur le maire présente un devis de l'ATD Sud-Manche concernant les travaux de réfection des voiries communales – programme 2021. Ce devis comprend la mission Appels d'offres ainsi que le suivi des travaux, et s'élève à 3 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'ATD Sud-Manche

5) **Pénalités Pinson (Délibération n°2021-05)**

Concernant le marché Cour Camille Claudel ;

En raison de l'absence de délai, le conseil municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard pour tous les lots du marché Cour Camille Claudel 0 à 13 sauf le lot n°5 « Entreprise Pinson ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** concernant le lot n°5 « entreprise Pinson », de lui laisser à charge 550 € de pénalités diverses, détaillé dans le document annexe de l'architecte et 2300 € de pénalités de retard.

6) **Versement des forfaits communaux (année 2020-2021) de l'OGEC Immaculée Conception**

(Délibération n°2021-06).

Monsieur le maire présente un courrier de l'école de l'Immaculée Conception concernant le versement des forfaits communaux de l'année scolaire 2020-2021 qui concernent 5 élèves résidant sur la commune de Buais-les-Monts.

Cet appel de fonds est de 478.84 € pour 4 élèves scolarisé en élémentaire. Le dernier élève scolarisé en maternelle est de 399.03 € . Ce qui donne un total de **2314,39 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ce versement
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

7) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

(Délibération n°2021-07)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant que l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour la Manche.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Accueil physique et téléphonique
Gestion de la comptabilité publique
Secrétariat
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC + 7,32 %

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du/des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : Accueil physique et téléphonique
Gestion de la comptabilité publique
Secrétariat
 - ✓ Durée du contrat : 11 mois

- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- ✓ Rémunération : SMIC + 7,32 %

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

8) Devis du Centre de Gestion 50 : archivage des documents de la mairie déléguée de St Symphorien des Monts. (Délibération n°2021-08)

Monsieur Lemoussu présente un devis du centre de gestion concernant l'archivage des documents de la mairie déléguée de St Symphorien des Monts. Ce devis comprend le tri et préparation des éliminations ; classement et réalisation de l'inventaire ; récolement réglementaire des archives. Ce devis comprend 10 jours à 220 € la journée de travail soit un total de 2200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le devis du Centre de Gestion d'un montant de **2200 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

9) Délibération pour l'architecte Fiquet : signature de l'acte d'engagement. (Délibération n°2021-09).

Suite à la délibération n°2020-82 en date du 17 octobre 2020 prise par le conseil municipal concernant le choix de l'architecte Fiquet pour le projet de l'aménagement des abords de la salle des fêtes. Monsieur le maire présente l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre architecte Fiquet d'un montant de **37 080 € TTC**. Cet acte d'engagement comprend l'esquisse, l'avant-projet sommaire et définitif, le projet, l'assistance, le suivi des travaux ainsi que la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre Fiquet d'un montant de 37 080 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet acte d'engagement.

10) Effacement des réseaux « Route du Teilleul », « Route de Saint Hilaire – Route de Savigny » à Buais avec le SDEM (Délibération n°2021-10 et n°2021-11).

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Route de St Hilaire – Route de Savigny- Buais ». Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le cout prévisionnel de ce projet est de **203 000 € HT**. Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à environ **76 300 €**.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Décident de la réalisation de l'effacement des réseaux « Route de St Hilaire – Route de Savigny- Buais »,
- ✓ Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2022.
- ✓ Acceptent une participation de la commune de **76 300 €**,
- ✓ S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ✓ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ✓ Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Route du Teilleul- Buais ». Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de **233 500 € HT**. Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Buais-les-Monts s'élève à environ **82 950 €**.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Décident de la réalisation de l'effacement des réseaux « Route du Teilleul- Buais »,
- ✓ Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1^{er} semestre 2023.
- ✓ Acceptent une participation de la commune de **82 950 €**,
- ✓ S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ✓ S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ✓ Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Fin de la réunion : 21h50

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille